

Organisation de congrès / Modalités de recours à un prestataire pour la gestion des finances d'inscription

Lors de l'organisation d'un congrès par une faculté, un institut ou un service UNIL (l'Organisateur), le recours à un prestataire de services externe à l'UNIL (le Prestataire, spécialiste de l'organisation de congrès) est admis pour la gestion d'une partie des finances de l'évènement, mais doit rester une exception. Ce mandat se justifie lorsque l'UNIL n'a pas les moyens ou les ressources pour gérer et fournir tous les services nécessaires à la tenue du congrès dans de bonnes conditions, par exemple pour la gestion de l'hébergement d'un grand nombre de participants. En cas de recours à un Prestataire, les modalités suivantes doivent être appliquées par l'Organisateur :

Justification du recours à un Prestataire

Le recours à un Prestataire est justifié (indication du motif).

Ouverture d'un fonds dans la comptabilité de l'UNIL

Avant les premiers mouvements financiers, l'Organisateur ouvre un fonds auprès du Service financier de l'UNIL. L'Organisateur communique le numéro de fonds au Prestataire. Le fonds enregistrera tous les produits et toutes les charges relatives au congrès, sans possibilité de compensation entre charges et produits.

Etendue du mandat au niveau financier

Au niveau financier, le mandat du Prestataire se limite à la gestion des inscriptions et des recettes liées, à l'exclusion de tout autre produit (par exemple les recettes de sponsoring) et de toutes charges quelles qu'elles soient.

Versements à l'UNIL

A intervalles réguliers, en principe une fois par mois ou selon un calendrier défini entre le Service financier de l'UNIL et le Prestataire, ce dernier verse sur le fonds UNIL le produit des inscriptions, il remet simultanément une liste détaillée des prestations payées par participant. Par exemple : taxe d'inscription au séminaire, frais de repas, frais d'hébergement, inscription à la soirée de gala, ... avec indication de la TVA et des frais éventuels.

Prospectus / Facturation

Les prospectus / flyers et les factures mentionneront clairement que le Prestataire agit « au nom et pour le compte de l'UNIL » ; le No de TVA de l'UNIL (actuellement : CHE-116.254.050 TVA) figurera sur ces documents.

Paiements à des tiers

Les paiements à des tiers (fournisseurs, salariés, indemnités, ...) relatifs au congrès sont effectués par l'UNIL, à charge du fonds, sur la base d'ordres respectant les règles de gestion de l'UNIL.

Droit de regard / contrôle

L'UNIL (la Direction, le Service financier de l'UNIL, le[s] responsable[s] du Fonds) dispose d'un droit de regard sur les opérations comptables enregistrées auprès du Prestataire ; l'UNIL peut mandater son Service financier ou un réviseur externe pour procéder à des contrôles auprès du Prestataire. Ce dernier est tenu de mettre à disposition toutes les informations et tous les documents utiles.

Accord du Prestataire

Afin de formaliser l'accord du Prestataire relatif aux présentes modalités, l'Organisateur fera signer au Prestataire les présentes instructions avec la mention de la date et l'indication « D'accord avec les modalités ci-dessus ».

Service financier

Lausanne, le 01.11.2014